

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2015

---

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3109)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N° CD114

présenté par  
M. Pietrasanta

à l'amendement n° CD|53 de M. Savary

-----

### ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et après le mot: « République », sont insérés les mots : « du ressort dans lequel se situe le prochain arrêt du train, » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement reprend le dispositif de l'amendement CD109 adopté par le commission des Lois de façon à le rendre compatible avec la rédaction privilégiée par le rapporteur.